

**En période de fourrage, le club Aérostatique de Franche-Comté s'engage à respecter l'état des prairies.**

### **ARTICLE 3**

Pour la pratique de son activité, **le club Aérostatique de Franche-Comté** s'engage à n'utiliser que du matériel homologué par l'assurance respective des membres et les statuts de l'association.

**Le club Aérostatique de Franche Comté** devra obligatoirement détenir un kit d'absorption d'hydrocarbures lors de ses pratiques sur l'Aéroparc.

### **ARTICLE 4**

**Le club Aérostatique de Franche-Comté** s'engage à effectuer les démarches administratives complémentaires (accueil du public...) auprès de la Préfecture du Territoire de BELFORT.

Le cas échéant, une copie de l'autorisation délivrée devra être transmise au Syndicat.

### **ARTICLE 5**

Sous réserve du respect des conditions fixées aux Articles 1 à 4, la pratique de la Mongolfière pourra avoir lieu toute la semaine, du lundi au dimanche.

L'autorisation à laquelle s'applique la présente convention est accordée à titre précaire.

Elle pourra être révoquée à tout moment si le Syndicat le juge utile.

En cas de révocation de l'autorisation, comme en cas de cessation de l'occupation, le rétablissement des lieux dans leur état primitif sera être exigé.

### **ARTICLE 6**

L'utilisation du site se fera à titre gratuit.

### **ARTICLE 7**

**Le club Aérostatique de Franche-Comté** s'engage à remettre propre et en bon état le secteur qui lui est réservé.

### **ARTICLE 8**

**Le club Aérostatique de Franche-Comté** est tenu de s'assurer au titre des risques éventuels relevant de son activité sur le site de l'Aéroparc.

Le locataire s'engage à adresser au Syndicat, tant que la présente convention n'est pas résiliée, une copie de l'attestation d'assurance délivrée à chaque date d'anniversaire du contrat qu'il aura souscrit

### **ARTICLE 9**

**Le club Aérostatique de Franche-Comté** est et reste seul responsable envers le Syndicat, la SODEB, les riverains et tous les autres tiers, de tous les accidents ou dommages susceptibles de résulter de son activité.